



Taux de majoration 2022-2023

À compter du 4 avril 2022

SPIRITUEUX

- a) Dans cette section, la bouteille de 750 ml est le format de référence à partir duquel les prix de tous les autres formats sont calculés avec les facteurs figurant dans le tableau d'indexation des spiritueux.
- b) Le prix de base sera établi en utilisant les « prix du meilleur cas » du fournisseur, les renseignements sur les prix de détail concurrentiels des territoires voisins et la majoration forfaitaire par litre susmentionnée, combinés à une majoration du coût au débarquement jugée suffisante pour atteindre les objectifs de rentabilité établis.

Prix de base	Majoration forfaitaire par litre	Majoration des coûts au débarquement
Jusqu'à 44,06 \$	14,49 \$	55 %
Plus de 44,07 \$	14,08 \$	65 %

- c) Le prix de détail plancher des spiritueux est de 25,99 \$ pour le format de 750 ml, les autres formats étant indexés sur la base du tableau d'indexation des spiritueux. Le prix de détail plancher pour les liqueurs à faible teneur en alcool est de 19,99 \$ pour le format de 750 ml.

d) Tableau d'indexation des spiritueux

Format de base	Taille du récipient	Indice résultant
750 ml	375 ml	110,17 %
750 ml	750 ml	100,00 %
750 ml	1 140 ml	96,15 %
750 ml	1 750 ml	92,73 %

e) Les produits des producteurs néo-brunswickois fabriqués sur place par mélange de produits seront majorés à un taux de 80 %

f) Les produits des distillateurs artisanaux seront majorés comme suit :

- i. Produits fabriqués sur place à partir de matières premières du Nouveau-Brunswick : 70 % de majoration en cas de vente à ANBL.
- ii. Produits fabriqués sur place : 80 % de majoration en cas de vente à ANBL.
- iii. Lorsqu'un distillateur dépasse une production annuelle de 50 000 litres, des taux de majoration courants s'appliquent.

VIN

a) Aux fins de cette section, les bouteilles de 750 ml et de 1 litre sont les formats de référence.

Coût au débarquement par litre	Majoration des coûts au débarquement
Jusqu'à 8,99 \$	147 %
De 8,99 \$ à 15,00 \$	100 %
Plus de 15,00 \$	50 %

b) Niveaux de bénéfices minimums pour les produits du vin par format.

Taille du récipient	Bénéfice minimum par litre
375 ml	6,67 \$
750 ml	8,27 \$
1 000 ml	7,50 \$
1 500 ml	7,20 \$
2 000 ml	6,30 \$
3 000 ml	6,20 \$
4 000 ml	6,20 \$

c) Le prix plancher de base est de 7,64 \$ (ou 8,99 \$ au détail) pour le format de 750 ml et de 8,51 \$ (ou 9,99 \$ au détail) pour le format de 1 litre.

d) Les barils de vin doivent être majorés de 100 % sur le prix au débarquement.

e) Les vins de petite fabrique seront majorés de 0,50 \$ par 750 ml. Les cidres de petite fabrique seront majorés de 0,25 \$ par 750 ml.

f) Tableau des producteurs de cidre du Nouveau-Brunswick

Niveau de production	Majoration de fût par litre	Majoration du produit emballé par litre
Jusqu'à 499 hl	0,49 \$	1,46 \$
De 500 à 2 499 hl	0,49 \$	1,46 \$
De 2 500 à 4 999 hl	0,56 \$	1,46 \$
De 5 000 à 7 499 hl	1,02 \$	1,46 \$
De 7 500 à 9 999 hl	1,02 \$	1,70 \$
De 10 000 à 14 999 hl	1,02 \$	1,70 \$

BIÈRE

- a) Les produits sont généralement majorés comme suit :
- i. Produits de la liste générale (LG) : 87,8 % pour les produits emballés (bouteilles et canettes).
 - ii. Produits d'essai (PE) et listes uniques (U) : 89,8 % pour les produits emballés (bouteilles et canettes).
 - iii. Bière pression en fût :

Coût au débarquement par litre	Majoration des coûts au débarquement
Jusqu'à 3,00 \$	73,5 %
Plus de 3,00 \$	36,75 %

- b) Le prix de gros minimum pour les produits de bière pression est de 3,06 \$ par litre (plus les dépôts, les taxes et les frais d'utilisation applicables).
- c) Le niveau de bénéfice minimum pour les produits de bière pression est de 1,60 \$ par litre.
- d) La bière expédiée par l'entrepôt d'ANBL sera soumise à des frais de 0,50 \$ par litre pour la bière pression et de 0,59 \$ par litre pour les produits emballés.
- e) Pour les produits vendus à ANBL, les taux de majoration suivants s'appliquent aux brasseurs qui produisent moins de 15 000 hl par an.

Production en hectolitres	Majoration de fût par litre	Majoration du produit emballé par litre
Jusqu'à 499 hl	0,35 \$	1,05 \$
De 500 à 2 499 hl	0,35 \$	1,05 \$
De 2 500 à 4 999 hl	0,40 \$	1,05 \$
De 5 000 à 7 499 hl	0,73 \$	1,05 \$
De 7 500 à 9 999 hl	1,05 \$	1,05 \$
De 10 000 à 14 999 hl	1,05 \$	1,05 \$

PRODUITS DIVERS

- a) Teneur en alcool par volume de 7,0 % ou moins :
 - i. 125 % pour les produits emballés, dont le cidre.
 - ii. 80 % pour les produits pression en fûts, dont le cidre.
- b) Teneur en alcool par volume de 7,1 % à 15,0 % :
 - i. 135 % pour les produits emballés, dont le cidre.
 - ii. 90 % pour les produits pression en fûts, dont le cidre.
- c) base de ce tarif, le prix plancher d'une canette de 473 ml est de 3,00 \$.

AUTRES MAJORATIONS

- a) Les produits hors taxes sont majorés de :
 - i. 45 % pour les spiritueux au coût au débarquement jusqu'à 11,44 \$ par litre (35 % pour 11,45 \$ et plus par litre).
 - ii. 45 % pour les vins au coût au débarquement jusqu'à 7,73 \$ par litre (35 % pour 7,74 \$ et plus par litre).
 - iii. 30 % pour la bière et les produits divers.
- b) Les emballages spéciaux sont majorés de 50 %. Les emballages de Noël ne sont pas majorés.
- c) Les accessoires non alcoolisés sont majorés de 50 % du coût au débarquement ou sont facturés au prix de détail suggéré par le fabricant.
- d) Voici les taux de majoration pour les importations privées d'alcool dans la province du Nouveau-Brunswick et perçues par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), selon les valeurs déclarées.
 - i. Spiritueux : 137 %
 - ii. Vin : 70 %
 - iii. Bière : 82 %
- e) Dans les cas qui suivent, les boissons alcoolisées importées de l'extérieur du Canada pour consommation personnelle au Nouveau-Brunswick seront majorées de 20 % de la valeur déclarée :
 - i. les citoyens canadiens qui reviennent au Canada après avoir vécu à l'étranger pendant plus d'un an;
 - ii. les nouveaux arrivants au Canada;

- iii. le personnel des forces armées, de la GRC et des services diplomatiques de retour au pays.
- f) Les produits expédiés par l'entrepôt d'ANBL aux brasseurs du Nouveau-Brunswick seront soumis aux frais appliqués dans la province pour l'entreposage et la distribution des produits artisanaux, de 0,28 \$ par litre.

CONTACT PRINCIPAL

Gérant de Prix & Qualité des Données

greg.gatto@anbl.com

(506) 426-2697